

Royaume du Maroc



Ministère de l'Équipement et de l'Eau,
Direction Générale de l'Hydraulique
Direction des Aménagements Hydrauliques

Appel d'offres N° .../2022/DAH

**ETUDE DE CONCEPTION DU BARRAGE TAFRANT DANS LA
PROVINCE DE TAOUNATE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement de la consultation	3
Article 2 : Maître d’Ouvrage	3
Article 3 : Répartition en lots	3
Article 4 : Contenu du dossier d’appel d’offres	3
Article 5 : Modification du contenu du dossier d’appel d’offres	3
Article 6 : Retrait du dossier d’appel d’offres	3
Article 7 : Demande et communication d’informations aux concurrents.....	4
Article 8 : Conditions requises des concurrents	4
Article 9 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents.....	5
Article 10 : Offre Technique	7
Article 11 : Offre financière	8
Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents	8
Article 13 : Dépôt des plis des concurrents	8
Article 14 : Retrait des plis	9
Article 15 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents	9
Article 16 : Critères d’évaluation des offres techniques.....	10
Article 17 : Examen des offres financières.....	13
Article 18 : Préférence en faveur de l’entreprise nationale	13
Article 19 : Monnaie de formulation des offres	14
Article 20 : Langue de présentation des dossiers	14

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°.../2022/DAH ayant pour objet l'étude de conception du barrage Tafrant dans la province de Taounate.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Direction des Aménagements Hydrauliques du Ministère de l'Équipement, Direction Générale de l'Hydraulique, représentée par le Directeur des Aménagements Hydrauliques par intérim.

Article 3 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix –détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2.12.349 précité. Dans ce cas, la nouvelle séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Article 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de retrait et de dépôt relevant de la Direction des Aménagements Hydrauliques, Rue Hassan Bencheikroun, Agdal, Rabat, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Article 7 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349, tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissement ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres. Cette communication interviendra dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 8 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- ✓ En liquidation judiciaire ;
- ✓ En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- ✓ Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
- ✓ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 9 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, ainsi que la note accompagnant la convention de la constitution du groupement.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - a) Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - b) Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - c) L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation

régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues, à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics s'ils sont retenus pour être attributaire du marché :

a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

- Des attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- En plus, et pour les concurrents installés au Maroc, une copie légalisée du certificat d'agrément du bureau d'études dans les domaines **D6** "Barrages" et **D20** "Géologie, géophysique, hydrologie, hydrogéologie".

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

d) **Au moment de la présentation de l'offre :**

- ✓ Outre les pièces du dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1 du I-A de l'article 25 du décret n°2.12.349 précité, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché.

Article 10 : Offre Technique

Conformément aux dispositions des articles 28 du décret n° 2.12-349, chaque concurrent doit présenter une offre technique comprenant :

- 1- Une note détaillée sur la méthodologie que le concurrent comptera suivre pour la réalisation des différentes missions de l'étude y compris le planning qui sera adopté pour les études avec une note sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité des études ;
- 2- Une note indiquant les moyens de calcul (matériels, logiciels, etc.) que le concurrent compte mettre en œuvre pour réaliser cette étude ;
- 3- La composition de l'équipe chargée de l'étude (**Chef de projet, Expert** dans le domaine génie civil des barrages, **Expert** dans le domaine de la géologie-géotechnique des barrages, **Ingénieur ou équivalent** ayant une expérience professionnelle dans le domaine de génie civil et des calculs de structures des barrages, **Ingénieur ou équivalent** ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la géologie-géotechnique des barrages, **Ingénieur ou équivalent** ayant une expérience professionnelle dans le domaine de l'hydraulique des barrages, **Ingénieur ou équivalent** ayant une expérience professionnelle dans le domaine de l'électromécanique des barrages, **Projeteur** responsable de la préparation des plans) selon le modèle (A) joint en annexe et les CV de tous les membres de l'équipe établis suivant le modèle (B) joint en annexe. Ils doivent ressortir la liste des études similaires réalisées en précisant leur consistance et doivent obligatoirement être datés et signés en originale par la personne concernée et par le concurrent. Sinon le concurrent sera évincé.

En cas de présentation de plus d'un profil pour le même poste, il sera considéré dans la notation le profil ayant le minimum d'expérience.

Article 11 : Offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau du prix- détail estimatif ;
- Le sous détail des prix.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».

b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

c- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.

- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

- Soit déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics. Les conditions et les modalités du dépôt et de retrait des plis et des offres des concurrents sont définies par l'arrêté du MEF n°2014 du 08 Kaada 1435 (04 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret relatif n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Article 14 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

Article 15 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39 et 40 du décret n°2.12.349 précité.

➤ **Examen du dossier technique**

- Tout bureau d'études ou groupement de bureaux d'études n'ayant pas présenté au moins **deux (2) attestations** indiquant qu'il a établi avec succès dans **les dix dernières années** des études de conception de deux (2) barrages d'une hauteur supérieure ou égale à **60 m, sera évincé**.
- Pour les concurrents installés au Maroc : tout concurrent n'ayant pas présenté une copie légalisée du certificat d'agrément dans les domaines D6 "Barrages" et D20 "Géologie, géophysique, hydrologie, hydrogéologie", **sera évincé**.

Article 16 : Critères d'évaluation des offres techniques

L'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques. La commission évaluera chaque proposition sur la base de la production des pièces exigées dans l'offre technique et leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points spécifiés ci-après.

Tout concurrent n'ayant pas présenté toutes les pièces exigées dans l'offre technique citées dans **l'article 10** du présent règlement de consultation, sera **écarté**.

Lors du jugement des offres techniques, les membres de la commission technique attribueront une note technique « Nt » variant de 0 à 100 points, répartie comme suit :

1/ Note de Méthodologie et d'Organisation (Nméth) (40 points)

La notation de cette partie tiendra compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et son enrichissement par rapport aux termes de référence du CPS.

Elle prendra également en considération l'analyse du planning et de la note présentée sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité des études.

Cette partie sera notée sur 40 points qui seront répartis comme suit :

A- Note de la méthodologie (N1méth) (30 points)

Méthodologie conforme et améliorée	Conforme aux termes de référence et apportant des améliorations par rapport au CPS	30 points
Méthodologie conforme et bien détaillée	Conforme aux termes de référence et bien détaillé par rapport au CPS	25 points
Méthodologie conforme et assez détaillée	Conforme aux termes de référence et assez bien détaillée par rapport au CPS	20 points
Méthodologie conforme	Se limite aux termes de référence	15 points
Méthodologie conforme insuffisamment détaillée	Insuffisamment détaillée par rapport au CPS	5 points
Méthodologie non conforme	Non conforme aux termes de références	Ecarté

B- Planning (N2méth) (5 points)

05 points pour le planning proposé par le concurrent. Ce dernier doit représenter sur une échelle de temps l'ordonnancement des différentes missions et des dates butoirs qui correspondent à la remise des différents livrables pour chaque mission afin de respecter les délais contractuels. Elle sera attribuée comme suit :

Planning satisfaisant	Détaillé et cohérent	5 points
Planning peu satisfaisant	Moyennement détaillé et cohérent	3 points
Planning non satisfaisant	Non détaillé	0 point
Planning non conforme	Non conforme aux termes de références ou qui déborde sur le délai global contractuel	Ecarté

C- Note sur les dispositions pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité (N3méth)(5 points)

05 points à la remise de la note sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité des études, sinon, la note est 0.

$$N_{méth} = N1_{méth} + N2_{méth} + N3_{méth}$$

2/ Moyens de calcul (matériels et logiciels) (Nmc) (5 points) :

Les moyens qui seront mis en œuvre (matériels et logiciels) pour réaliser cette étude seront pris en considération. Une note 'Nmc' sera attribuée à cette partie en fonction de l'adéquation, de la qualité et de l'importance de ces moyens.

Cette note sera attribuée comme suit :

Très satisfaisants	Moyens jugés de bonne qualité, adéquats et d'importance suffisante	5 points
Satisfaisants	Moyens jugés adéquats, de qualité et d'importance moyenne	3 points
Peu satisfaisants	Moyens jugés de qualité et d'importance peu suffisante	1 point
Inadéquats	Moyens jugés inadéquats	Ecarté

3/ Moyens humains qui seront chargés de la réalisation des prestations (Nqc) (55 points)

La notation sera comme suit :

	Expérience professionnelle dans le domaine des barrages (dont au moins chef de projet d'une étude d'importance similaire)	Note (Ncp)
Chef de projet (Ingénieur ou équivalent)	Expérience < 10 ans	Évincé
	10 ≤ Expérience < 15 ans	4
	15 ≤ Expérience < 20 ans	8
	Expérience ≥ 20 ans	11

	Expérience professionnelle en tant qu'expert	Note
Expert dans le domaine du génie civil des barrages (Neb)	Expérience < 6 ans	Évincé
	6 ≤ Expérience < 10 ans	1
	10 ≤ Expérience < 15 ans	5
	Expérience ≥ 15 ans	8
Expert dans le domaine de la géologie - géotechnique des barrages (Neg)	Expérience < 6 ans	Évincé
	6 ≤ Expérience < 10 ans	1
	10 ≤ Expérience < 15 ans	5
	Expérience ≥ 15 ans	8

Discipline demandée	Note Max
Un ingénieur ou équivalent ayant une expérience professionnelle dans le domaine de génie Civil et des calculs de structures des barrages d'au moins 10 ans	6 points
Un ingénieur ou équivalent ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la géologie-géotechnique des barrages d'au moins 10 ans	6 points
Un ingénieur ou équivalent ayant une expérience professionnelle dans le domaine de l'hydraulique des barrages d'au moins 10 ans	6 points
Un ingénieur ou équivalent ayant une expérience professionnelle dans le domaine de l'électromécanique des barrages d'au moins 10 ans	5 points
Un projeteur responsable de la préparation des plans ayant une expérience professionnelle dans le domaine des barrages d'au moins 15 ans	5 points

Pour les membres de l'équipe proposés qui ont une expérience inférieure à celle exigée par le présent règlement, la note 'Ning' attribuée sera calculée comme suit :

$$\text{Ning} = \text{Note max} \times \frac{\text{Nombre d'années d'expérience du membre de l'équipe}}{\text{Nombre d'années d'expérience indiquée}}$$

$$\text{Nqc} = \text{Ncp} + \text{Neb} + \text{Neg} + \sum \text{Ning}$$

La note technique Nt sera la somme de l'ensemble des points obtenus :

$$\text{Nt} = \text{Nméth} + \text{Nmc} + \text{Nqc}$$

Article 17 : Examen des offres financières

Seront écartées les offres financières qui :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif ;

Les offres financières des concurrents retenus seront jugées conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n°2-12-349.

Une évaluation des propositions financières sera faite en attribuant une note financière (Nf) de 100 points à la proposition financière la moins disante. (Fm : montant de la proposition la moins disante). Les notes financières (Nf) des autres propositions financières seront calculées de la manière suivante :

$$\text{Nf} = 100 \times \text{Fm} / \text{F. où F est le montant de la proposition financière considérée.}$$

Les propositions seront classées en fonction de leurs notes techniques (Nt) et financières (Nf) combinés après introduction de pondérations. La note globale sera calculée de la manière suivante :

$$\text{N} = \text{Nt} \times 0.8 + \text{Nf} \times 0.2$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera déclaré attributaire pour la réalisation du marché.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux à un tirage au sort.

Article 18 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Aux seules fins de comparaison des offres, et conformément aux dispositions de l'article 155 du décret n°2-12-349 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-69, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de **15%**. En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offre, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir,

dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 27 du décret n°2-12-349 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité et rappelé à l'article 12 du présent règlement d'appel d'offre, une copie légalisée de la convention du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 19 : Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n°2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible (Euro ou Dollar US). Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours moyen BAM du dirham en vigueur le Premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 20 : Langue de présentation des dossiers

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue arabe ou française.

En cas de présentation de la traduction assermentée en français ou en arabe des documents, il y a lieu de joindre les documents originaux, objet de la traduction, ou leurs copies certifiées conformes.

Fait à Rabat le.....

Signé par :

Directeur des Aménagements
Hydrauliques par Intérim
Signé : Abdelkarim Ait Ihdad

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, N°... /2022/DAH relatif à l'étude de conception du barrage Tafrant dans la province de Taounate.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B – Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je **(1)**, soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte **(1)**

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°..... **(2)**

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°..... **(2)**

N° de patente..... **(2)**

ICE n°

b- Pour les personnes morales

Je **(1)**, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... **(2) et (3)**

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... **(2) et (3)**

N° de patente..... **(2) et (3)**

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif et le sous détail des prix établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (4) et (5) :

- Montant H.T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. (taux en %) :(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)

à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°.../2022/DAH.

Objet du marché : Etude de conception du barrage Tafrant dans la province de Taounate.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

ICE n°.....

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics).

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics) ;
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7-atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349 (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

MODELE B

CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

Poste à occuper dans le cadre du présent marché : _____

Nom de la société/Organisme : _____

Nom de l'employé : _____

Poste dans la société : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme : _____

Formation :

<u>Diplôme</u> <i>(préciser la spécialité)</i>	<u>Etablissement</u> <i>(nom et adresse)</i>	<u>Période de formation</u>	
		<u>De</u> <i>(mois/année)</i>	<u>A</u> <i>(mois/année)</i>

Expérience professionnelle :

<u>Société/Organisme</u>	<u>Poste occupé</u>	<u>Attribution</u>	<u>Période</u>	
			<u>De</u> <i>(mois/année)</i>	<u>A</u> <i>(mois/année)</i>

Liste des projets dont l'employé a assuré la réalisation de prestations similaires à celles demandées pour le poste à occuper, dans le cadre du présent marché, proposé ci-dessus :

<u>Poste occupé</u>	<u>Projet</u>	<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature de l'intervention (ou tâches effectuées)</u>	<u>Période</u>	
				<u>De</u> <i>(mois/année)</i>	<u>A</u> <i>(mois/année)</i>

